

Marseille, le 03/06/2021

Appel à projets *Quartiers d'été 2021*

Grâce à la mobilisation des acteurs du territoire, les Quartiers d'été ont bénéficié en 2020 à près de 600 000 jeunes en France. Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui continue de frapper le pays et qui est particulièrement difficilement vécue par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le dispositif Quartiers d'été permet de proposer des activités durant la période estivale, que ce soit en pied d'immeubles, au sein même des quartiers ou en dehors. Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République dans son discours des Mureaux et suite à la décision prise par le Premier Ministre lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été pour 2021.

TERRITOIRE & PUBLIC CIBLE

Cet appel à projets (AAP) concerne **l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département des Bouches-du-Rhône et leurs habitants.**

Les projets devront particulièrement veiller à **proposer une offre au public jeune mais aussi aux familles** et à prévoir des **activités favorisant l'implication des jeunes filles et des femmes**. Le lien intergénérationnel est à privilégier également, toutes les tranches d'âges sont donc concernées par cet AAP.

CHAMP D'INTERVENTION ET PERIODE DE MISE EN OEUVRE

L'opération Quartiers d'été 2021 repose sur trois grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-covid ;
3. Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant notamment :

- des rencontres et activités inter quartiers,
- des activités en soirée et les week-ends
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Les actions devront répondre aux orientations suivantes :

- promouvoir le sport, notamment en vue des prochains Jeux Olympiques de 2024 dont certaines épreuves se tiendront à Marseille;
- favoriser l'accès à la culture ;

<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la découverte des institutions européennes dans la perspective de la Présidence française de l'Union européenne en 2022 ;
<ul style="list-style-type: none"> • développer l'esprit critique et citoyen des jeunes ;
<ul style="list-style-type: none"> • soutenir la parentalité ;
<ul style="list-style-type: none"> • développer des actions de prévention dans le domaine de la santé ;
<ul style="list-style-type: none"> • participer à la préservation de l'environnement ;
<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
<ul style="list-style-type: none"> • assurer la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen ;
<ul style="list-style-type: none"> • contribuer à la continuité des services publics et des structures exerçant des services publics dans les quartiers, en période estivale.

Les porteurs veilleront également à **articuler autant que possible les projets proposés avec d'autres dispositifs existants** (VVV, Vacances Apprenantes, Été culturel, etc.).

Les projets devront s'exécuter **sur la période estivale**.

OBLIGATION DES PORTEURS

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers des Quartiers d'été 2021 s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...) ;
- mentionner le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire du logo Quartiers d'été 2021 et la mention de l'opération. Un **kit de communication** sera transmis aux porteurs retenus.

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES PROJETS

Les porteurs devront saisir leur demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées » - **Pour y accéder cliquer ici** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Tous les champs du formulaire sont à compléter.

En pièces jointes vous devez remettre :

- le formulaire CERFA de demande de subvention. Pour l'obtenir **cliquer sur le lien suivant** : <https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>
- la fiche projet à télécharger, à compléter de façon la plus précise possible et à enregistrer sur la plateforme ;
- s'il s'agit du renouvellement d'une action déjà financées l'année dernière : le bilan financier et qualitatif de l'action ;
- toutes pièces utiles à la présentation de l'action.

Pour toutes demandes d'information, vous pourrez transmettre un mail à l'adresse suivante : pref-pdec-quartiersdete@bouches-du-rhone.gouv.fr ou directement via la messagerie de la plateforme « démarches simplifiées ».

CALENDRIER & ETAPES DE LA DEMARCHE

- Date d'ouverture de l'AAP : vendredi 4 juin 2021.
- **Date de clôture du dépôt des demandes de subventions : dimanche 20 juin 2021 à 19h00.**
- Date de début des actions : à compter du 1^{er} juillet 2021.